

**Bonjour à chacun d'entre vous,
Et un bonjour tout particulier à l'agent qui à la haute
responsabilité de relever les courriels liés à l'adresse mail
dédiée au recueil des observations du public.**

Dans le cadre de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) relative à la demande de régularisation du projet de liaison autoroutière A69, je souhaite naturellement apporter les présents éléments à la consultation en cours.

J'ai structuré mon propos en 5 points pour optimiser une parfaite compréhension par vos services.

1) Les emprises illégales sont considérables

La totalité des dépassements atteint 93 hectares, soit plus de 20 % supplémentaires par rapport à la surface déclarée initialement par la société concessionnaire Atosca. Parmi ces extensions, plus du tiers est destiné à être intégré de façon permanente au tracé définitif comme le confirment les relevés topographiques officiels. Il ne s'agit pas de simples " ajustements ". Ces zones hors-périmètre dans lesquelles Atosca opère illégalement comprennent des zones humides, des boisements détruits et des secteurs à espèces protégées pour lesquels les mesures d'évitement n'ont pas été respectées. La dette écologique est au moins tout aussi importante et non pas " seulement de 5% " comme certains esprits, égarés dans des calculs fallacieux, ont pu l'affirmer.

2) Des manquements graves et répétés

Par ailleurs, l'ampleur des manquements sur le chantier est relevée par de nombreux constats officiels. En deux ans et demi, plus de 80 rapports administratifs ont dénoncé les irrégularités.

Les occupations hors-permis ont entraîné des destructions irréversibles. Le juge a relevé des conséquences graves : " emprises illégales sur des zones humides remblayées, boisements détruits, espèces protégées sans mesures d'évitement ". Ces travaux non autorisés ont modifié la topographie et l'hydrologie locales, avec des impacts graves sur la biodiversité, les nappes et la stabilité des sols. Les mesures compensatoires prévues n'ont soit pas du tout, soit pas été mises en œuvre à temps. D'autant plus que les scientifiques ont démontré que les " mesures compensatoires " ne compensaient en réalité que de manière infinitésimale les exactions, irréversibles, commises.

Dernièrement, Atosca a déclaré n'avoir impacté "que" 0,5 hectare de zones humides hors emprise alors qu'ils en ont en réalité impacté 3,5 !

Cette sous-estimation volontaire de la part du concessionnaire n'a vocation qu'à lui faire échapper aux règles de droit et donc à empêcher des instances indépendantes d'étudier le dossier.

Il est donc nécessaire que l'expertise de ce chantier soit confiée à des professionnels indépendants et impartiaux !

3) Un chantier à réexaminer structurellement

Toute modification substantielle d'une autorisation environnementale (article L.181-14 - Code de l'environnement) doit faire l'objet d'un nouvel examen et aucune occupation de terrain, même temporaire, ne peut se faire hors emprise sans autorisation. Aussi, l'article L.110-1 du Code de l'environnement rappelle que l'environnement (notamment les écosystèmes et la biodiversité) est patrimoine commun de la nation, impliquant le respect des principes de précaution et de non-dégradation (principe de " non régression " écologique).

Les pouvoirs de police préfectoraux permettent de suspendre d'office le chantier. Frappé par les notions de vérité, de réalité, et de légalité, auxquels il ne peut se soustraire, Monsieur le préfet, le bien nommé Monsieur Simon BERTOUX doit donc exercer toutes les compétences que lui confère la loi pour prononcer la suspension immédiate de ce chantier, structurellement illégitime et illégal.

Par ailleurs, le contexte judiciaire du dossier (nombreux contentieux en justice administrative et pénale) rend d'autant plus nécessaire le réexamen complet du dossier. Atosca a de toute évidence abondamment et à tous niveaux, violé la confiance qui lui avait été accordée dans l'exécution de ce chantier. Cette confiance bafouée ne saurait perdurer.

4) Un chantier qui repose de fait sur des bases illégales

L'existence même de cette procédure de régularisation constitue un aveu des insuffisances du projet tel qu'autorisé initialement. En effet, les autorisations environnementales délivrées ont été annulées par le tribunal administratif de Toulouse dans ses jugements du 27 février 2025, au terme d'une motivation particulièrement argumentée et détaillée. Même si celles-ci ont été rétablies d'une manière que je m'abstiendrai de qualifier ici lors de l'audience en appel, ces autorisations ne couvrent quoi qu'il en soit que partiellement le périmètre réellement exploité par la société Atosca.

5) L'analyse de Monsieur le préfet est erronée

Rappel des propos de Monsieur le préfet, le bien dénommé, Monsieur Simon Bertoux sur **ICI Occitanie**, le 13 mai 2026 :

93 hectares de terrain ont été occupés illégalement. "Très honnêtement, on ne l'avait pas vu, cela paraît beaucoup mais c'est tout le long du chantier, il a fallu l'intervention et le calcul des drones. Pour être précis, on a repéré 93 hectares d'emprise illégale et 49 hectares de terrain non utilisé où le concessionnaire a renoncé à aller. Donc en net, cela fait 44 hectares de surface utilisés en trop, 10% de trop. Sur ces 44 hectares, 37 hectares seront réellement artificialisés au final . Il faut aussi comprendre que sur les 93 hectares, 51 constituent des enjeux temporaires avec des terres utilisées pour entreposer des remblais mais qui seront remises en état"

"On a fait usage de tous les outils prévus par les textes pour que ce chantier revienne le plus vite possible, le plus rigoureusement possible dans la légalité, donc on a suspendu en décembre le chantier sur ces parcelles non autorisées, on a prononcé des astreintes"

"C'est ce que prévoit exactement le Code de l'environnement. L'erreur c'est d'avoir fait ces travaux avant l'autorisation, ça c'est devant la justice. Mais ensuite, faire des travaux là on n'a pas le droit c'est une situation assez banale sur un chantier de cette ampleur. Donc le code de l'environnement prévoit ces situations où tout ne se déroule pas exactement comme on l'avait envisagé"

ANALYSE :

"Très honnêtement, on ne l'avait pas vu " => MENSONGE ET/OU INCOMPÉTENCE : ça fait des années que "vous ne voyez rien"

"cela paraît beaucoup mais c'est tout le long du chantier " " => FAUX : pour une fois, Léa Salamé au JT de France 2 a dit la vérité et les reporters ont démontré que ça dépassait EXTRÊMEMENT LARGEMENT l'épaisseur du trait !! Atosca a massacré des zones qui devaient être sanctuarisées !! Ci-dessous en jaune des exemples de dépassement d'emprises !! Vous n'avez pas le droit de mentir en faisant croire que ces dépassements d'emprises seraient subtiles !! Ça n'est pas subtile, c'est considérable.





" il a fallu l'intervention et le calcul des drones." => MAUVAISE-FOI ! Arrêtez de nous faire croire que ça n'est pas perceptible à l'œil nu...

" 49 hectares de terrain non utilisé où le concessionnaire a renoncé à aller. Donc en net, cela fait 44 hectares de surface utilisés en trop, 10% de trop. Sur ces 44 hectares, 37 hectares seront réellement artificialisés au final . Il faut aussi comprendre que sur les 93 hectares, 51 constituent des enjeux temporaires avec des terres utilisées pour entreposer des remblais mais qui seront remises en état" => Ces propos sont inacceptables. Depuis quand Atosca a-t-il la faculté de s'autodéterminer le périmètre de son chantier ??? C'est comme si je faisais ma maison à partir d'un permis de construire et que je me payais le luxe de modifier le périmètre comme ça m'arrange, d'entreposer les matériaux dans le jardin du voisin, de faire du tapage nocturne (car oui les travaux n'auraient JAMAIS dû se dérouler en pleine nuit !!) et qu'après coup, pris la main dans le sac au milieu d'innombrables irrégularités, je disais « la mairie n'a plus qu'à régulariser mon permis de construire et tout rentre dans la plus rigoureuse légalité »...

"On a fait usage de tous les outils prévus par les textes pour que ce chantier revienne le plus vite possible, le plus rigoureusement possible dans la légalité" => effectivement, vous avez usé de tous les stratagèmes pour appliquer votre politique du fait accompli "détruire d'abord, régulariser ensuite". Et effectivement, ce chantier est ILLEGAL.

" donc on a suspendu en décembre le chantier sur ces parcelles non autorisées, on a prononcé des astreintes" => FAUX. Le chantier a CONTINUÉ sur les parcelles non autorisées. Et les "astreintes" ont en réalité été contournées par les 79 millions d'euros d'argent public perçus gracieusement par ATOSCA !

"C'est ce que prévoit exactement le Code de l'environnement. " => FAUX. Le Code de l'environnement exige l'instruction d'une NOUVELLE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.

" faire des travaux là on n'a pas le droit c'est une situation assez banale sur un chantier de cette ampleur. " => Ah oui, l'illégalité, c'est banal, c'est la norme, quand ça vous arrange, on s'en était bien rendu compte !! Le respect de la loi, à géométrie variable !!

" Donc le code de l'environnement prévoit ces situations où tout ne se déroule pas exactement comme on l'avait envisagé" => TOTALE HYPOCRISIE, "tout ne s'est pas EXACTEMENT passé comme prévu ???... bien sûr... massacrer 93 hectares de plus, pour vous c'est ce qu'on appelle un "ajustement" en élément de langage macronien.....

Monsieur le préfet, où sont les valeurs de la République et la défense de l'intérêt général, principes auxquels "vous consacrez vos journées" ?

Par conséquent, la suspension immédiate de l'ensemble de tous les travaux liés à ce chantier est requise, dans l'attente qu'une nouvelle autorisation environnementale, couvrant l'ensemble du périmètre, soit instruite, et le cas échéant délivrée. Il en va de la sauvegarde de l'Etat de droit contre la politique du fait accompli.

Cher(s) réceptionnaire(s) de ce courriel, à travers ces observations synthétiques et non-exhaustives, bien que très marquées, à la hauteur de la gravité des faits, j'ai l'intime conviction d'avoir respecté toutes les règles élémentaires de bienséance afin que vous daigniez accepter de juger conformes les présents éléments dans le cadre de la mission de consultation.

J'attends donc la confirmation de la validité du recueil de mes observations, dans le travail de synthèse qui suivra cette

mission de consultation, sans pour autant, bien sûr, que cela préjuge de la suite qui en sera donnée. Ayant une totale confiance dans les représentants de l'Etat, et en particulier, en Monsieur le préfet du Tarn, le dénommé Monsieur Simon BERTOUX, je sais que toutes les observations transmises seront étudiées avec sérieux, impartialité, dans le respect des institutions, des principes démocratiques et républicains, auxquels chacun de nous sommes tant attachés. Le processus décisionnel qui s'en suivra sera donc le fruit d'un travail mûri et honnête, sans parti pris, et sans privilège accordé à quelconque parti prenante que ce soit.

Sachez également que je n'accepterai aucune mise en cause personnelle ni aucune accusation "d'outrage". Monsieur le préfet, j'ai analysé vos propos, et quasiment CHACUNE de vos déclarations, CHACUN de vos mots est MENSONGER. Et nous pourrions faire cet exercice avec QUASIMENT TOUS VOS PROPOS depuis que vous avez été nommé préfet par les sphères parisiennes macroniennes.

Vous pouvez faire voter toutes les lois de la Terre entière pour dire que le ciel est vert et que le Soleil est bleu, mais quoi que vous fassiez, le ciel est et restera TOUJOURS bleu et le Soleil est et restera TOUJOURS jaune. VOUS N'EFFACEREZ PAS LE REEL. VOUS N'EFFACEREZ PAS LA VÉRITÉ.

UN MENSONGE D'ÉTAT NE SERA JAMAIS ÉQUIVALENT À UNE VÉRITÉ SCIENTIFIQUE.

Je forme enfin le vœu que cette procédure de régularisation ne devienne pas le précédent par lequel des atteintes manifestes au droit de l'environnement pourraient, une fois les destructions réalisées, être validées a posteriori au nom du seul état d'avancement des travaux. Une telle logique reviendrait à consacrer le fait accompli comme mode ordinaire d'aménagement du territoire, au détriment des principes mêmes que l'autorité environnementale est chargée de garantir.

Je vous prie d'agréer mes très sincères salutations et mes très chers et sincères hommages très distingués.

Cordialement.